

DEPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

77086

Objet  
PISCINE DE FONCILLON  
ETANCHEITE  
'ARCHE ISO-ETANCHE

DATE DE CONVOCATION

21 juin 1977

DATE D'AFFICHAGE

21 juin 1977

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	25
Nombre de votants	27

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix sept*  
le *vingt sept juin* à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M *onsieur TETARD*

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, BUJARD, LACHAUD, BOUCHET, LIS  
BOUTET, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET,  
FABER, BOIS, GUICHAOUA, BOULAN, BRÔTREAU, BERLAND, DUFEIL,  
Mme TACQUET, M. PELLETIER, CABAL, TAP, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VIAUD par M. PAPEAU  
Melle FOUCHE par Me DUFOUR

Absents : MM.

M *onsieur MONTRON*

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Le 22 Février 1977, le Conseil Municipal a voté le Budget  
Primitif pour l'exercice 1977 et en conséquence un programme de  
travaux projetés dans le cadre de la section investissements.

Parmi ces travaux figurait notamment une opération ayant pour  
objet la restauration de l'étanchéité défaillante de la toiture du  
bâtiment à usage d'accueil, de la restauration, de la distraction.

Il s'avère indispensable de rappeler qu'une instance a été  
introduite auprès du Tribunal Administratif de Poitiers aux fins  
de recours en garantie décennale.

La Collectivité ayant bénéficié d'un jugement favorable du  
Tribunal Administratif, rien ne s'oppose plus à l'exécution des  
travaux de restauration devenus particulièrement urgents et qui a  
donné lieu à une mise en concurrence préalable entre plusieurs  
entreprises spécialisées, :

- la Société SOPREMA et U.A.E. réunies, 302 Route de ROYAN  
16000/ANGOULEME
- l'entreprise DESAINTE-CATHERINE, 127 bis rue H. Billois  
17200/ROYAN
- la S.A. ISO-ETANCHE, 208 Route de Paris - 16160 GOND-PONTOUVRE

Les offres de prix de ces entreprises sont les suivantes :

Sté SOPREMA & U.A.E.....	87.433 T.T.C.
Ent. DE SAINTE-CATHERINE.....	80.018 T.T.C.
S.A. ISO-ETANCHE.....	78.000 T.T.C.

Il ressort de cette consultation que l'offre la plus avantageuse est celle de la S.A. ISO-ETANCHE.

M. le Rapporteur propose, en conséquence, à l'Assemblée Municipale, d'autoriser M. le Maire à conclure un marché dit "négocié" avec cette société qui présente toutes garanties d'ordre technique et financier pour l'exécution de ses travaux et assure la garantie décennale de ses prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 308 et 309.

Vu le projet de marché à conclure

Considérant la nécessité et l'urgence des interventions indispensables à la sauvegarde du patrimoine immobilier communal.

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire, ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer un marché négocié avec la S.A. ISO-ETANCHE 208 Route de Paris, 16160 LE GOND PONTOUVRE, pour l'exécution des travaux de restauration de l'étanchéité de la toiture du bâtiment à deux niveaux de la Piscine de Foncillon, le montant du marché étant estimé à SOIXANTE SIX MILLE TROIS CENT VINGT SIX FRANCS CINQUANTE DEUX CENTIMES H.T. (66.326,52 F.) soit SOIXANTE DIX HUIT MILLE FRANCS T.T.C. (78.000F.)
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 909.21 article 2324 sous la rubrique "Travaux de bâtiment à la Piscine de Foncillon" du Budget Primitif pour l'exercice 1977.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents



**APPROUVÉ**

28 JUL. 1977

Le Maire  
Le Premier Adjoint  
Le Secrétaire de Saint-P.

G. MOYON

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire  
l'Adjoint Délégué,



*[Signature]*